

Compte rendu de la séance du 09 mars 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Daniel HUBER

Ordre du jour:

1. Approbation du projet d'ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 13 décembre 2019
3. Budget communal : adoption du compte administratif 2019
4. Budget communal : adoption du compte de gestion 2019
5. Affectation du résultat du budget communal
6. Budget eau : adoption du compte administratif 2019
7. Budget eau : adoption du compte de gestion 2019
8. Affectation du résultat du budget eau
9. Demande de subvention de la Paroisse Protestante de La Broque
10. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.)
11. Divers

Délibérations du conseil:

Budget communal : adoption du compte administratif 2019 (DE 2020 01)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par MORITZ Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 163.38			165 275.07	17 163.38	165 275.07
Opérations exercice	83 940.33	39 969.75	422 869.77	428 785.72	506 810.10	468 755.47
Total	101 103.71	39 969.75	422 869.77	594 060.79	523 973.48	634 030.54
Résultat de clôture	61 133.96			171 191.02		110 057.06
Restes à réaliser	30 418.85	50 000.00			30 418.85	50 000.00
Total cumulé	91 552.81	50 000.00		171 191.02	30 418.85	160 057.06
Résultat définitif	41 552.81			171 191.02		129 638.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget communal : adoption du compte de gestion 2019 (DE 2020 02)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat du budget communal (DE 2020 08)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 171 191.02

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	165 275.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	97 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 915.95
Résultat cumulé au 31/12/2019	171 191.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	171 191.02
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 552.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	129 638.21
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Budget eau : adoption du compte administratif 2019 (DE 2020 09)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par MORITZ Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55 389.75		19 484.82		74 874.57
Opérations exercice	1 757.88	8 949.84	46 918.73	45 170.48	48 676.61	54 120.32
Total	1 757.88	64 339.59	46 918.73	64 655.30	48 676.61	128 994.89
Résultat de clôture		62 581.71		17 736.57		80 318.28
Restes à réaliser						
Total cumulé		62 581.71		17 736.57		80 318.28
Résultat définitif		62 581.71		17 736.57		80 318.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget eau : adoption du compte de gestion 2019 (DE 2020 10)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat du budget eau (DE 2020 11)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 17 736.57

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	19 484.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 748.25
Résultat cumulé au 31/12/2019	17 736.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	17 736.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 736.57
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Demande de subvention de la Paroisse Protestante de La Broque (DE 2020 12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (6 voix pour et 4 voix contre)

DECIDE d'accorder une subvention de 150 euros pour le remplacement de l'éclairage du temple

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.) (DE 2020 13)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.